

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bléruais se sont réunis à la mairie de Bléruais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Daniel LECHEVESTRIER, Maire, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr Daniel LECHEVESTRIER ; Mr Alain LESEC ; Mme Sylvie DELALANDE ; Mme DELALANDE Patricia ; Mr Julien LEBORGNE ; Mr Grégory BALDASARRE ;

Excusés : Mme HOUDUSSE Eve-Anne

Nombre de conseillers : en exercice = 7

Présents = 6

Votants = 6

Convocation : 08 septembre 2026

Délibération n° 2026. 22
Convention de partenariat entre communes

Les communes de Bléruais, Muel, Saint-Gonlay, Saint-Maugan, Saint-Malon sur Mel, partagent depuis plusieurs années des expériences ou des réflexions sur le prêt de matériel, le partage de personnel, la mise en place de projets culturels... Le contexte budgétaire contraint et les évolutions de personnel, incitent les communes à repenser aujourd'hui leurs organisations dans une logique d'optimisation des ressources et maintenir un service public de qualité.

En partenariat avec l'État dans le cadre du programme Villages d'Avenir et le Département d'Ille-et-Vilaine, elles ont décidé de réfléchir à :

- la mutualisation des agents techniques au sein d'un service technique,
- la création d'un réseau d'entraide des secrétaires de mairie pour palier temporairement les absences et répondre aux urgences.

Elles se sont donc rapprochées du CDG35 afin d'être accompagnées sur les enjeux suivants :

- Disposer d'un état des lieux de l'organisation et des fonctionnements de chaque service technique,
- Engager une démarche prospective de type GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) au niveau des services techniques dans la perspective d'aligner moyens-compétences et besoins actuels et futurs,
- Fournir aux élus des éléments d'aide à la décision (scénarios d'organisation cible, plan d'action opérationnel...) élaborés dans le cadre d'une démarche de co-construction entre élus et agents concernés.

Cette prestation pour les 5 communes s'élève à 10 307,50 €.

Sur le devis du CDG35 d'un montant de 10 307,50 €, auquel est soustrait la subvention de 50 % du département, le montant s'élève à 5 153,75 €

La quote-part de chaque commune s'élève alors à :

Communes	Part fixe	Part variable	Total
Bléruais	400,00 €	121,20 €	521,20 €
Muel	400,00 €	1 158,29 €	1 558,29 €
Saint-Gonlay	400,00 €	471,06 €	871,06 €
Saint-Malon sur Mel	400,00 €	772,20 €	1 172,20 €
Saint-Maugan	400,00 €	631,00 €	1 031,00 €
TOTAL	2 000,00 €	3 153,75 €	5 153,75 €

La commune de Muel percevra pour l'ensemble des communes la subvention du Département.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213500267-20260918-D_2026_22-DE

La commune de Muel s'engage à payer les acomptes et factures dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture.

La commune de Muel refacture aux 4 autres communes leur quote-part d'acompte ou de factures définitives, déduction faite de la subvention du Département.

Les 4 autres communes s'engagent à payer les factures émises par la commune de Muel dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention de partenariat entre communes et tout acte relatif à cette affaire.

Fait à Bléruais le 15/09/2026, pour extrait conforme

Le Maire,

Daniel LECHVESTRIER



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la Préfecture de RENNES le 18/09/2026